

ANNEXE IV

**AVENANT N°3
A L'ACCORD DE PLAN D'EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF
INTERENTREPRISES REGARD**

Fiche de présentation de la grille d'allocation pour la Gestion pilotée proposée dans le cadre du PERCOI REGARD
--

La Gestion Pilotée s'adresse aux bénéficiaires souhaitant déléguer totalement la gestion de leur épargne. L'épargne est automatiquement répartie entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations et produits monétaires) en tenant compte de la durée restant à courir avant le départ à la retraite (ou en fonction de l'horizon de placement de l'épargnant), l'objectif étant d'optimiser le rendement en fonction de l'échéance de la retraite et de sécuriser progressivement le capital. Plus l'horizon de la retraite est lointain, plus la proportion d'actifs risqués (actions) est importante. La diminution progressive des parts actions en faveur d'actifs moins risqués (produits de taux) assure la sécurisation du capital.

Les quatre fonds en gestion pilotée sont les suivants :

- REGARD EPARGNE MONETAIRE: investissement à 100% en instruments monétaires
- REGARD EPARGNE OBLIGATAIRE : investissement à 100% en instruments de taux
- REGARD EPARGNE ACTIONS : investissement de 75% à 100% en actions
- REGARD EPARGNE PME : investissement de 98 à 100% en actions de Petites et Moyennes Entreprises et Entreprises de Taille Intermédiaire "

L'épargne sera répartie entre les quatre FCPE précités selon une clé de répartition définie par la grille d'allocation ci-après (la grille exprime le nombre d'années restant à courir avant l'année de projet indiquée par l'épargnant) :

(En pourcentage)

ANNEES restant à courir	REPARTITION ENTRE SUPPORTS D'INVESTISSEMENT			
	REGARD épargne PME	REGARD épargne Actions	REGARD épargne Obligataire	REGARD épargne Monétaire
20 et +	8	87	5	0
19	8	82	10	0
18	8	77	15	0
17	8	72	20	0
16	8	62	25	5
15	8	62	25	5
14	7	56	30	7
13	7	53	33	7
12	6	49	38	7
11	6	49	38	7
10	3	47	40	10
9	3	37	45	15
8	3	27	50	20
7	0	25	50	25
6	0	20	45	35
5	0	15	45	40
4	0	10	40	50
3	0	5	35	60
2	0	0	20	80
1	0	0	0	100

Exemple :

Pour un bénéficiaire ayant un projet (acquisition de sa résidence principale, ou départ en retraite ...) à échéance de 10 ans, ses investissements seront répartis de la façon suivante :

- 47% dans le fonds REGARD Epargne Actions,
- 40% dans le fonds REGARD Epargne Obligataire
- 10% dans le fonds REGARD Epargne monétaire
- 3% dans le fonds REGARD Epargne PME

